

INSCRIPTION - MODE D'EMPLOI

Concours d'entrée - septembre 2023

DNSPM musique traditionnelle

1 - LES CURSUS ET LES FORMATIONS

Le **pôle Aliénor** est un établissement accrédité par le ministère de la Culture à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

Diplômes et domaines d'études

Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)

Selon le département d'études, la formation est dispensée à Poitiers ou à Tours.

Elle est ouverte dans la discipline « instrumentiste chanteur », dans les domaines suivants :

- Musiques classiques à contemporaines :
 - cuivres : trompette, cor, trombone, tuba (à Tours)
 - percussions (à Tours)
 - cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse
 - saxophone
 - piano
- Musique ancienne : tous instruments, chant, orgue
- Musique traditionnelle de toutes les régions de France (tous instruments, chant)

Ce diplôme est associé à un cursus universitaire menant à une licence de musicologie. Ces deux diplômes, indissociables, sont délivrés par le pôle Aliénor et l'Université de Tours pour les départements des cuivres et des percussions et par le pôle Aliénor et l'Université de Poitiers pour les autres.

Avec ce cursus, il est possible d'articuler la formation menant au **DE**.

Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

La formation menant uniquement au DE est ouverte dans les disciplines suivantes :

- Enseignement instrumental ou vocal, domaines et options :
 - Classique à contemporain : tous les domaines du DNSPM (cf. ci-dessus) ; bois (flûte traversière, hautbois, clarinette, basson) ; chant
 - Musique ancienne : tous instruments, chant, orgue
 - Musique traditionnelle : toutes aires culturelles, tous instruments et chant
 - Jazz et musiques improvisées : tous instruments et chant
 - Musiques actuelles amplifiées : tous instruments et chant
- Accompagnement au piano, option musique
- Formation musicale

Parcours de formation pour les domaines concernés par le DNSPM/ licence

Dans ces domaines, le concours d'entrée est unique. Les candidats admis auront donc accès à l'ensemble de l'offre de formation. Deux possibilités s'offrent :

- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/licence (durée de référence des études : 6 semestres)
- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/licence avec possibilité de suivre également la formation au DE (durée totale des études : 6 à 8 semestres)

Les candidats admis auront, s'ils le souhaitent, la possibilité d'articuler ce cursus avec un autre DNSPM, sous réserve de réussite au concours d'entrée dans le 2nd domaine d'études.

3 - Validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement

Pour tous les cursus, le pôle Aliénor a mis en place une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement.

- Cette procédure peut permettre de réduire la durée du parcours d'études.
- Les étudiants déjà titulaires d'une licence de musicologie sont dispensés de la partie universitaire du parcours et pourront voir la durée totale de leurs études (articulation DNSPM/DE) réduite.

Demande de bourse

Les candidats qui souhaitent faire une demande de bourse et/ou logement doivent le faire via le site suivant : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Nota Bene : Cette demande est formulée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE). Pour une demande au titre du pôle Aliénor -> choisir l'Académie de Poitiers -> cocher « Arts et architecture » -> cliquer sur l'établissement pôle Aliénor.

2 – FORMATION INITIALE OU FORMATION CONTINUE

Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale (DNSPM / Licence)

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) **ou** d'un diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale **ou** pouvant justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation,
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence

NB : Les candidats qui ne répondent pas à ces conditions entre la date d'inscription au concours d'entrée et la date des épreuves orales sont admis à se présenter, sous réserve de l'obtention du diplôme et de la production de celui-ci avant le 15 septembre de l'année en cours.

Des aménagements de la formation sont prévus pour les jeunes élèves titulaires d'un DNOP ou d'un DEM et n'ayant pas terminé leurs études au lycée.

COMMISSION DE RECEVABILITÉ

Une dispense de l'une des conditions d'admission peut être accordée par la direction du pôle Aliénor, sur avis d'une commission. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

PARCOURSUP

Les formations de 1^{er} cycle du pôle Aliénor ne font pas partie de Parcoursup : le candidat ne s'inscrit pas au concours via Parcoursup. Le candidat ne signale pas non plus son souhait d'entrer au pôle Aliénor sur Parcoursup (sauf les candidats en cuivres et en percussions).

Les candidats admis après avoir réussi le concours d'entrée devront fournir un certificat de désinscription à tous leurs vœux de Parcoursup ou un certificat de non-inscription à Parcoursup.

Cas particuliers des candidats en cuivres et en percussions : les candidats qui n'ont pas de licence de musicologie devront quand même s'inscrire sur Parcoursup pour la partie université à Tours (licence-DNSPM).

Conditions d'admission à l'examen d'entrée en formation continue (formation au DNSPM)

L'accès à la formation continue au diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) est conditionné à la réussite à un examen d'entrée. Il est ouvert aux candidats pouvant justifier d'une activité salariée en qualité de musicien d'une année, de façon continue ou non, et pouvant être attestée par un minimum de cinq cent sept heures ou quarante-trois cachets sur cette durée. Néanmoins, une candidature peut nécessiter un entretien permettant, à travers l'étude du parcours, de déterminer si la candidature relève de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue.

Les candidats doivent remettre une ou plusieurs attestation(s) justifiant de la nature et de la durée de leur activité et fournissent en outre un curriculum vitae et une lettre de motivation, complétés de tout support permettant d'apprécier les compétences et connaissances acquises.

L'entrée en formation est conditionnée à l'acceptation par le candidat du coût indiqué.

3 – CANDIDATS ÉTRANGERS

International applicants / Candidats étrangers

Whether you are applying to DNSPM-licence or master, application procedures are different according to your nationality, your country of residence or the studies you are applying for. [Check the website of higher education and research ministry](#). Depending on your profile, you will have to fill a green or white form: you will indicate university of Tours or university of Poitiers, depending on your study field. [see page 1].

If you have a music Bachelor, please contact pôle Aliénor. Candidates to the diplôme d'Etat only are not concerned by this procedure.

CAUTION: this procedure must be done by the 15th of December 2022.

Si vous vous inscrivez en DNSPM-licence ou master, les conditions d'admissions sont différentes selon votre nationalité, votre pays de résidence et la nature des études visées. [Consultez la page du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#).

Selon votre profil, vous devrez remplir un dossier vert ou un dossier blanc : vous devrez indiquer l'université de Tours ou l'université de Poitiers selon votre département d'études [cf page 1].

Si vous êtes titulaire d'un Bachelor en musique, contactez le pôle Aliénor. Les candidats en DE seul ne sont pas concernés par cette procédure.

ATTENTION : cette procédure doit être réalisée avant le 15 décembre 2022.

To apply to the entrance examination at the pôle Aliénor, the admission process is the same as for French applicants.

Pour l'inscription au concours d'entrée, les candidats étrangers doivent effectuer la même procédure d'inscription que les candidats français.

1 - APPLICATION REQUIREMENTS / INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

To be admitted applying to the entrance examination, you need a certificate of 2 diplomas equivalent to French diplomas:

- Baccalauréat: general pre-college study in your country
- DEM ou DNOP ou suivi de classes préparatoires à l'enseignement supérieur : Pre-college certificate/diploma in music/preparatory classes for higher music education

Pour s'inscrire au concours d'entrée, les candidats doivent pouvoir justifier de diplômes équivalents aux 2 conditions ci-dessus.

The admission commission will check all the application forms and can decide to refuse some of them.

Les dossiers de candidature sont examinés lors d'une commission de recevabilité qui peut être amenée à refuser la candidature.

2 – LANGUAGE REQUIREMENTS / MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

The French language is used in all courses at the pôle Aliénor and at the University, as well as during the entrance examination.

Therefore, knowledge of French language is mandatory for all applicants: all applicants coming from non-French-speaking countries must give a certificate of their level in French language.

Les formations sont dispensées uniquement en français.

Les candidats non ressortissants d'États francophones, non titulaires d'un baccalauréat francophone ou non titulaires d'une première année d'études supérieures francophones, doivent fournir une attestation de niveau de langue française avec le dossier de candidature.

Required language levels / Niveaux attendus

The French language certificate is used to check the ability of the applicant to follow the programme. The expected levels below are different, according to the programmes.

L'attestation de niveau de langue française permet de déterminer la capacité du candidat à suivre les formations. Les niveaux attendus sont différents selon les formations.

- **Cursus menant au DNSPM : Level A2 / niveau au moins égal à A2**

Students who don't have the required level in September can follow extra French language classes during their first year. In any case, language classes are the responsibility of the student, and will not be financed by the pôle Aliénor or the University.

In case their language level is insufficient at the end of the 1st year, the continuation of the course might be re-considered.

Les étudiants qui rencontreraient des difficultés dans la maîtrise de la langue française pourront bénéficier au cours de leur première année d'études d'un aménagement de scolarité afin de suivre, hors du pôle Aliénor, à leurs frais, une session d'apprentissage du français. Si, à l'issue de cette première année, leur niveau en langue française est insuffisant, la poursuite de leur scolarité pourra être remise en cause.

- **Cursus menant au diplôme d'État de professeur (DE) : Level B2 / niveau au moins égal à B2**

For the pedagogical programme (diplôme d'État), the level B2 is mandatory at the beginning of the study (September).
Les étudiants ne pouvant attester du niveau requis le 15 septembre 2023 ne pourront pas être admis dans la formation.

3 - VALIDATION OF STUDY PERIODS / VALIDATIONS D'ÉTUDES ANTÉRIEURES

If you have diplomas from your country, or/and Higher Education studies, you need an attestation to certify the equivalence.
Contact the centre ENIC-NARIC France:

<https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>

Si vous êtes titulaire de diplômes supérieurs en musique, vous devez fournir une attestation de comparabilité de ces diplômes.
Cette attestation doit être demandée au centre ENIC-NARIC France.

In any case, please contact the pôle Aliénor before sending your application form.

Prendre contact avec le pôle Aliénor dans tous les cas avant d'envoyer votre dossier de candidature.

4 - DIGITAL ENTRANCE EXAM / ÉPREUVE À DISTANCE

The foreign applicants living abroad can ask for a digital audition.

The digital entrance exam has 2 or 3 parts:

- YouTube recordings
- Online session with the committee

Les candidats résidant à l'étranger ont la possibilité de demander à passer le concours à distance.

Ce concours à distance se compose de 3 parties :

- Vidéos YouTube
- Session en ligne avec le jury

B. YouTube recordings / Vidéos YouTube

1. Your recordings must be on YouTube. You have to send the URL link at the date that will be given to you. If we don't receive the files before this date, your application will be cancelled.

Vos vidéos doivent être accessibles sur YouTube en non répertorié. Vous devez envoyer le lien URL à la date précisée sur la convocation. Sinon, votre candidature sera annulée.

2. The recordings should be dated, recent, of good quality and live.

Les vidéos doivent être datées, récentes et de bonne qualité.

3. The videos should fit to the program requirements (cf. pages 6-7).

Elles doivent correspondre au programme demandé (cf. page 6-7).

4. You should be recognizable while playing/singing.

Vous devez être identifiable/reconnaissable lorsque que vous jouez/chantez.

5. Cut and paste in the recording is not allowed.

La vidéo ne doit comprendre aucun montage.

C. Online session with the committee / Session en ligne avec le jury

1. You will receive a notification by email with a date and time. At that appointment, you should be in an empty room in front of a camera (this can be a laptop).

Vous recevrez une convocation par courriel, avec une date et un horaire. Lors de cette épreuve, vous devrez être face à la caméra dans une pièce vide.

2. 15 to 30 minutes before this appointment, you will receive the subject of the « complementary exam » (according to the study field), in order for you to prepare it in the same conditions as the other candidates.

15 à 30 minutes avant cet horaire, vous recevrez l'épreuve complémentaire par e-mail (différente selon les domaines), afin de pouvoir la préparer dans des conditions équivalentes à celles des autres candidats.

3. The committee will listen to this and it will be followed by a 20-25 minutes interview.

Le jury écoutera cette épreuve, puis fera avec vous un entretien de 20 à 25 minutes.

4 - ÉPREUVES & DOSSIER DE CANDIDATURE

Dates et modalités des épreuves

Les épreuves auront lieu à Poitiers **le vendredi 15 septembre 2023.**

Une convocation précisant les horaires sera envoyée au candidat quelques jours avant.

Nature des épreuves

Tous les candidats doivent passer des épreuves orales.

1. **Épreuve d'interprétation** : programme de 20 minutes comportant au moins 3 œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différentes. La liste peut comprendre des œuvres d'ensemble ne dépassant pas le quintette (le candidat doit se présenter avec ses propres partenaires). Dans la mesure du possible, vous êtes invité à intégrer dans votre programme l'œuvre d'une compositrice, vous pouvez faire une recherche notamment dans la base de données « [Que demander à Clara](#) »
2. **Épreuve complémentaire** : le candidat relève une mélodie à partir d'un enregistrement pour la jouer sur son instrument, et invente des variations (mise en loge 15 minutes). L'interprétation a lieu en solo, sans l'enregistrement.
3. **Entretien** (20 minutes environ) pour tous portant notamment sur le programme interprété, les objectifs professionnels du candidat, les conditions de suivi des études, la culture musicale.

Les épreuves ne sont pas publiques.

Toutes candidatures

Pour tous les candidats, le dossier de candidature est à envoyer **au plus tard le 4 septembre 2023** :

- Par mail : enseignement.superieur@polealienor.eu
- Par courrier (cachet de la poste faisant foi) : pôle Aliénor, 10 rue de la tête noire, BP 30015, 86001 Poitiers cedex.

Tout dossier adressé après cette date ne sera pas pris en compte.

Le dossier ne sera considéré comme recevable que si ce formulaire et l'ensemble des documents demandés sont intégralement renseignés et envoyés avant la date indiquée.

Pièces à joindre au dossier par voie postale

- Une lettre de motivation exposant vos motivations et vos objectifs personnels
- Un curriculum vitae complet à jour
- Le cas échéant, une photocopie de votre carte de séjour
- La photocopie du baccalauréat ou équivalent
- La photocopie du DNOP, DEM, 1^{er} prix, médaille d'or, de l'attestation du suivi de l'enseignement préparant l'entrée en enseignement supérieur musique, des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur musique
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieures (université de musique, pôle d'enseignement supérieur, autre)
- Pour les candidats encore inscrits DNOP ou DEM ou en classes préparatoires, un justificatif précisant que vous présentez le DNOP ou les UV composant le DEM ou un justificatif précisant le suivi des classes préparatoires avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Pour les candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans, les justificatifs des réponses affirmatives aux questions 2, 3, 4 ou 5 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature
- Un chèque de 60€ à l'ordre du pôle Aliénor pour frais de dossier, qui sera encaissé et non restitué en cas de désistement.
- Une attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers.